

Les questions posées par les CCR pour une reprise progressive des activités à partir de la mi-mai

La nature spécifique des CCR est liée à la conjugaison originale en chacun d'eux d'un patrimoine, d'un projet artistique et culturel et d'un mode de gestion. Ce sont :

- des sites patrimoniaux classés ou inscrits entourés le plus souvent par des jardins ou espaces paysagers
- des ERP aux jauges variables (en intérieur et extérieur) situés majoritairement en zone rurale
- des missions variées dont bon nombre ne dépendent pas de l'ouverture au grand public
- des modèles économiques divers et des structurations différentes (association, fondation, EPCC).

Les CCR souhaitent pouvoir envisager la reprise progressive des activités après la mi-mai, en particulier pour celles ne faisant pas appel au grand public.

Les CCR connaissent des difficultés et présentent des atouts spécifiques au regard des nouveaux enjeux

Une première évaluation de l'impact du confinement sur les CCR a été réalisée début avril. Une seconde est en cours avec une évaluation des pertes nettes selon divers scénarios de reprise sur 2020.

Les CCR notent tous le surcroît de travail pour les directions et le personnel en poste (reprogrammation ou annulation, contact avec les artistes, les partenaires, management à distance des équipes, maintien d'une continuité, gestion RH). Ils conjuguent les difficultés des sites de patrimoine (absence de tourisme et des recettes qui y sont liées, interruption des chantiers), d'établissements culturels et artistiques (pas de billetterie, solidarité nécessaire avec les artistes), de lieux de formation et de médiation (arrêt des activités in situ et hors les murs), des espaces réceptifs (pas d'hôtel, de restaurant, de séminaires d'affaire, fermeture des espaces de résidence), d'activités d'intérêt général éligibles au mécénat et à la philanthropie. Ils sont affectés diversement en fonction de leur part de ressources propres, des décisions des partenaires publics et notamment des collectivités locales, de la temporalité des manifestations phares.

Pour autant, ils présentent des atouts au regard des nouveaux enjeux et permettent d'envisager une reprise progressive des activités en fonction des situations de chacun et après avoir pu réaliser les adaptations nécessaires pour assurer les conditions de sécurité sanitaire.

Les activités qui ne dépendent pas du grand public portent sur :

- l'entretien des jardins et des bâtiments et l'investissement avec la reprise des travaux.
- les résidences individuelles d'artistes ou de chercheurs qui représentent une mission majeure des CCR et qui impliquent un séjour au sein des CCR dans une distanciation sanitaire seront privilégiées. Les artistes ou chercheurs envisagés viennent de France dans un premier temps. Dans le cas de résidences à plusieurs, en prévision des différenciations géographiques, les CCR souhaitent s'assurer au préalable des lieux d'habitation effective des artistes avant de les envisager.
- des ateliers pédagogiques et des actions d'éducation culturelles et artistiques qui interviennent en milieu scolaire ou sur site. Menés par des artistes (hors intermittence souvent), ils pourraient s'inscrire en contrepoint de la reprise progressive des cours en demi-groupe.
- Les répétitions d'artistes et les enregistrements impliquent dans les CCR des accueils d'ensembles ou compagnie en petit effectif ou des solistes.
- les ateliers de formation, traditionnellement nombreux dans les CCR entre juin et octobre, s'opèrent souvent en séjour résidentiel. Ceux en petit effectif permettent un accueil respectueux des conditions sanitaires. A noter que certaines formations sont associées aux études supérieures des futurs artistes.
- Les activités de séminaire, de journées d'étude ou de manifestations privées sont associées aux capacités réceptives de restauration ou d'hôtellerie des CCR. Sur des ratios restreints des jauges, elles sont indépendantes d'une ouverture au grand public et essentielles à l'économie de certains CCR.

Les CCR ont également besoin de pouvoir reprendre avec un référentiel adapté les activités de visite, notamment de leurs parcs, jardins et espaces extérieurs, le plus rapidement possible.

Les scénarios alternatifs explorés au sein des CCR

Comme tous, les CCR sont dans l'incertitude des dispositions de court terme et des changements à moyen et long termes. D'une manière générale, ils ont privilégié le report ou la reprogrammation en fonction de leurs disponibilités d'agenda. Les CCR plus subventionnés ont maintenu une forme d'activité à distance, ceux dépendant largement d'activités touristiques, commerciales ou du mécénat ont déployé une activité partielle.

Ils ont dû élaborer différents scénarios qu'ils continuent d'adapter en fonction des annonces. Pour beaucoup la saison estivale constitue une importante part de leurs activités et de leurs ressources propres.

- *Une version optimiste* : reprise progressive dès que possible pour les résidences et activités hors grand public ; une reprise, dès que possible, pour les grands parcs et jardins accueillant du public et les sites assimilables à de « petits musées », en total respect des normes sanitaires ; et à partir du mois de juillet pour de petites manifestations et la possibilité de tenir des festivals sous une forme aménagée.
- *Une version médiane* : une reprise à partir de l'été pour les activités essentiellement en espaces extérieurs et à la rentrée pour les autres, notamment les séminaires, formations, concerts, spectacles, en tenant compte d'une modération des jauges et d'une diminution de la fréquentation.
- *Un scénario plus pessimiste* : une reprise à la rentrée des activités hors grand public au mieux et en janvier 2021 des manifestations grand public avec une jauge aménagée.

Chaque CCR est amené à envisager ces dispositions en fonction de l'état sanitaire de son département et de la provenance plus ou moins diverse des artistes ou chercheurs qui portent son activité

Dans tous les cas, le mécénat et la philanthropie subissent une forte baisse. Les aides publiques ne sont pas toutes garanties à ce stade, en particulier pour les communes, communautés d'agglomération ou département qui subissent des annulations de manifestation à fort impact local, comme le Festival d'Avignon.

Les points qui appellent des réponses ou des avis éclairés au mieux des circonstances

- L'éligibilité à l'activité partielle :
 - o Pour les CCR qui dépendent d'une saison estivale, l'impact perdurera jusqu'en 2021, tout comme pour ceux qui dépendent du réceptif, la reprise sera progressive. Dans quelle mesure sera-t-il possible de faire appel à l'activité partielle après le déconfinement ?
 - o Certains CCR structurés en EPCC/EPIC qui dépendent d'activité touristique impossibles à mener, qui disposent d'une part majoritaire de subvention, ont déjà sollicité le chômage partiel et obtenu un accord de principe de la DIRECCTE avant la parution de l'ordonnance n°2020-460 du 22/04/2020. Ces soutiens publics majoritaires sont dévolus au projet global et ne sont pas fléchés. Sont-ils éligibles au chômage partiel au vu de l'ordonnance ?
- La demande de versement par l'Etat de l'allocation d'activité partielle.
 - o Dans la mesure où les subventions ne sont pas fléchées et portent sur le projet global, les CCR qui disposent de soutiens publics parfois légèrement majoritaires et pour lesquels une partie de l'activité est impossible à mener avec des pertes conséquentes, comme pour le tourisme, sont-ils éligibles au versement de l'allocation d'activité partielle ?
- Les CCR demandent un glissement de 3 mois pour réaliser les projets soutenus par les collectivités et subventionnés au travail fait et pouvoir ainsi bénéficier de la pleine subvention.
- Sur quels moyens complémentaires les CCR pourront-ils compter pour assurer la protection des salariés et des publics avec la reprise de l'activité avec l'augmentation des coûts de logistique et gestion, les achats de masques, gels... ?
- Les normes d'accueil doivent prendre en compte les types de lieu, les jauges et les activités. Les CCR ont un intérêt particulier pour *les protocoles d'accueil* de résidents ou de séminaires en effectif réduit, ainsi que l'élaboration de jauges possibles et de circulations des personnes pour des visites en extérieur qui auraient un intérêt immédiat pour leurs activités.
- La rémunération des auteurs et artistes doit être considérée sous deux aspects :
 - o une forme de dédit ou de cachet pour les manifestations reportées ou annulées, en particulier pour les auteurs, ou les artistes venant de pays en développement et notamment l'Afrique
 - o la rémunération des droits associés liés à la mise en ligne pour Culture chez vous et autres supports dématérialisés
- le glissement du calendrier d'adoption des CPER qui arrivent à échéance fin 2020 sera-t-il envisagé ?
- La reconnaissance de l'état de catastrophe sanitaire qui permettrait aux structures de demander aux assurances une prise en charge d'une partie de l'exploitation perdue, serait utile.